

Affiché le ..22.MAI..... 2026
2026.17

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT — Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

BILAN D'ACTIVITE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'administration composé de Madame la Maire nommée de droit Présidente, de la Vice-présidente, de membres élus au Conseil Municipal et autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie, animation, gestion de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport, accompagnement au logement).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce bilan d'activité de l'année 2025, joint en annexe, présente l'activité annuelle des services du CCAS actifs en 2025 dont 4 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées : Aide à domicile
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la Roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- Service administratif

Madame la présidente soumet aux membres du conseil municipal cette présentation du bilan d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociales et des familles,

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au conseil d'administration les activités réalisées par le Centre communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Odile LESAGE

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT – Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique (CFU) est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : il n'y a plus qu'un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU se compose de quatre parties :

- Informations générales et synthétiques : l'objectif est de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.
- Exécution budgétaire : l'objectif est de présenter un compte-rendu modernisé de l'exécution budgétaire.

- Etats financiers : ils permettent d'apporter une vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Etats annexés : ils permettent de donner des informations complémentaires qui relèvent du cadre budgétaire, des sujets comptables (état de la dette financière, etc...), de la gestion (liste de concours attribués à des tiers, etc...).

CFU Budget Principal CCAS 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		109 385.87		137 628.73	-	247 014.60
Opérations de l'exercice	8 218.31	6 572.11	628 986.36	746 354.24	637 204.67	752 926.35
Totaux	8 218.31	115 957.98	628 986.36	883 982.97	637 204.67	999 940.95
Résultats de clôture		107 739.67		254 996.61		362 736.28
Restes à réaliser	1839.77				-	-
Totaux cumulés	10 058.08	115 957.98	628 986.36	883 982.97	-	247014.60
Résultats définitifs		105 899.90		254 996.61		360 896.51

Le compte financier unique 2025 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 254 996,61 €,
- Un excédent d'investissement de 107 739,67 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 362 736,28 €.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 839, 77 €.

L'affectation du résultat 2025 présentée par ailleurs au Conseil d'administration du 18 mai 2026, propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (254 996,61 €), en Résultat de Fonctionnement Reporté (Compte R002).

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'administration l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, ci-annexé.

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Odile LESAGE et après la présentation du compte financier unique 2025 du budget principal, la Présidente, Madame Stéphanie FRESNAIS, quitte la salle (article L2121-14 du CGCT).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du conseil d'administration du 27 Juin 2025,

Vu le compte financier unique du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Considérant le compte financier unique 2025 du budget principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer ci-annexé,

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2025,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Odile LESAGE comme présidente de séance,
- **Adopte** le Compte financier unique 2025 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2025 du Comptable public,
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 du Budget Principal, comme suit :

CFU Budget Principal CCAS 2025	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		109 385.87		137 628.73	-	247 014.60
Opérations de l'exercice	8 218.31	6 572.11	628 986.36	746 354.24	637 204.67	752 926.35
Totaux	8 218.31	115 957.98	628 986.36	883 982.97	637 204.67	999 940.95
Résultats de clôture		107 739.67		254 996.61		362 736.28
Restes à réaliser	1839.77				-	-
Totaux cumulés	10 058.08	115 957.98	628 986.36	883 982.97	-	247014.60
Résultats définitifs		105 899.90		254 996.61		360 896.51

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

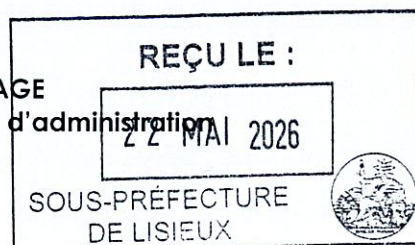
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

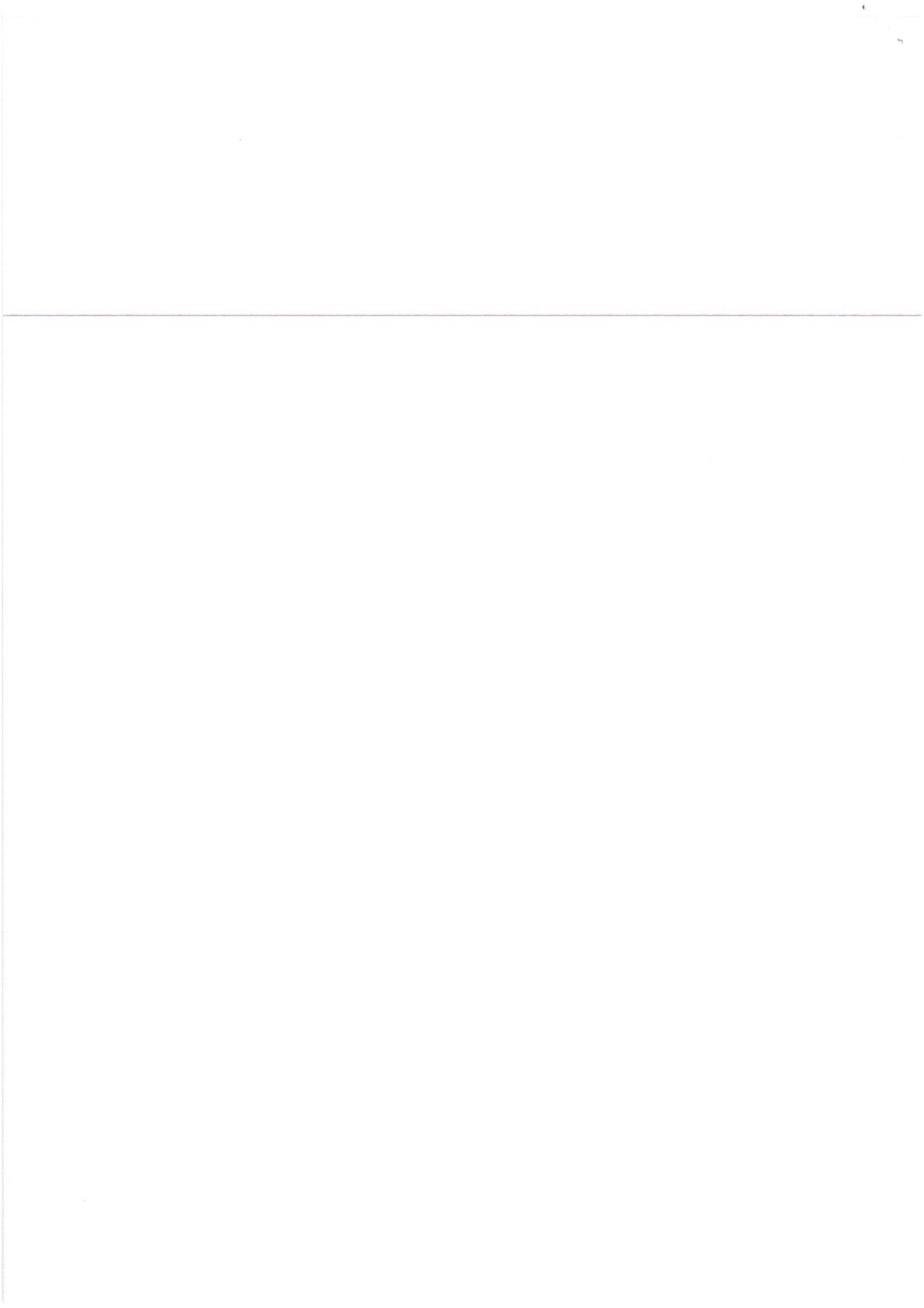
PRESIDENTE DE LA SEANCE

Madame Odile LESAGE
Membre du Conseil d'administration

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE





**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
Conseil d'Administration du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT – Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER
ANNEE 2025**

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion pour le budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale des tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance de ces deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge

des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2025 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor Public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif e décisions modificatives).
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- Arrêter les comptes du comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le compte de gestion 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.
- Dire que le compte de gestion 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver en conséquence, le compte de gestion pour 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2025 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Considérant le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2025, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2025,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,
- **Considère** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le Comptable du Trésor Public,
- **Autorise** Madame la Présidente, la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document se référant à ce dossier.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

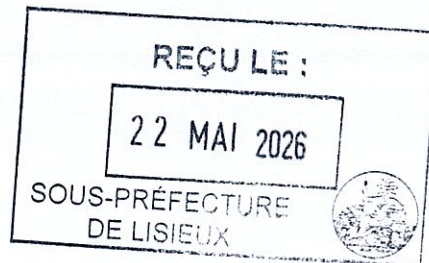


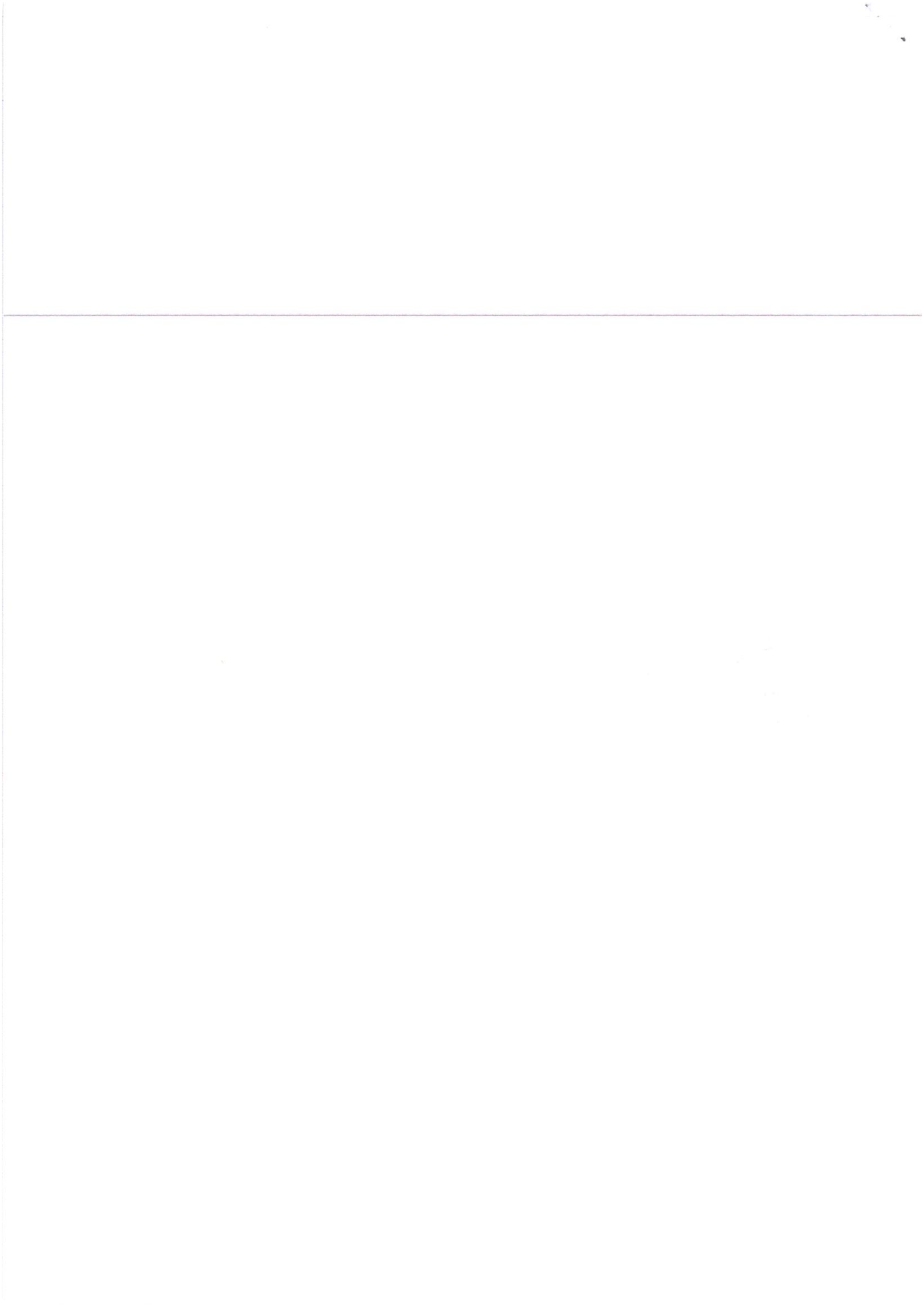
Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE





Affiché le ..22.MAI..... 2026
2026.20

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT — Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail de l'exécution budgétaire est présenté dans une note annexée à la délibération.

Le compte administratif 2025 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 376 839.46 €,
- Un excédent d'investissement de 10 219.59 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 387 059.05 €.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 22 374,30 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 21 000,00 €

CA Budget Annexe CCAS 2024	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		11 613.15		230 203.20		241 816.35
Opérations de l'exercice	45 172.04	43 778.48	1 045 693.62	1 192 329.88	1 090 865.66	1 236 108.36
Totaux	45 172.04	55 391.63	1 045 693.62	1 422 533.08	1 090 865.66	1 477 924.71
<i>Résultats de clôture</i>		<i>10 219.59</i>		<i>376 839.46</i>		<i>387 059.05</i>
Restes à réaliser	22 374.30	21 000.00			1 374.30	-
Totaux cumulés	67 546.34	76 391.63	1 045 693.62	1 422 533.08	1 374.30	387 059.05
Résultats définitifs		8 845.29		376 839.46		385 684.75

L'affectation du résultat 2025 présentée par ailleurs au Conseil d'Administration du 18 mai 2026, propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (376 839.46 €), en Résultat de Fonctionnement Reporté (Compte R002)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », ci-annexé.

Le rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Odile LESAGE et après la présentation du compte administratif 2025 du budget Annexe, la Présidente, Madame Stéphanie FRESNAIS, quitte la salle (article L2121-14 du CGCT).

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du conseil d'administration du 11 avril 2025,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du conseil d'administration du 27 juin 2025,

Vu la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du conseil d'administration du 24 novembre 2025,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » pour l'exercice 2025,

Considérant le compte administratif 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » ci-annexé,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2025,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,


- **Désigne** Mme Odile LESAGE comme présidente de séance,
- **Adopte** le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2025 du Comptable public,
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 du Budget annexe Résidence autonomie et Aide à domicile » comme suit :

CA Budget Annexe CCAS 2024	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		11 613.15		230 203.20		241 816.35
Opérations de l'exercice	45 172.04	43 778.48	1 045 693.62	1 192 329.88	1 090 865.66	1 236 108.36
Totaux	45 172.04	55 391.63	1 045 693.62	1 422 533.08	1 090 865.66	1 477 924.71
Résultats de clôture		10 219.59		376 839.46		387 059.05
Restes à réaliser	22 374.30	21 000.00			1 374.30	-
Totaux cumulés	67 546.34	76 391.63	1 045 693.62	1 422 533.08	1 374.30	387 059.05
Résultats définitifs		8 845.29		376 839.46		385 684.75

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

PRESIDENTE DE LA SEANCE

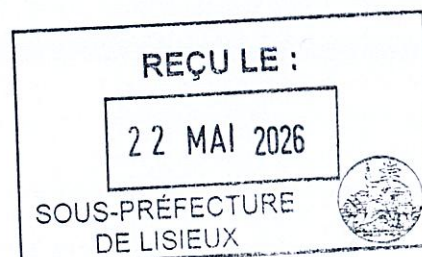


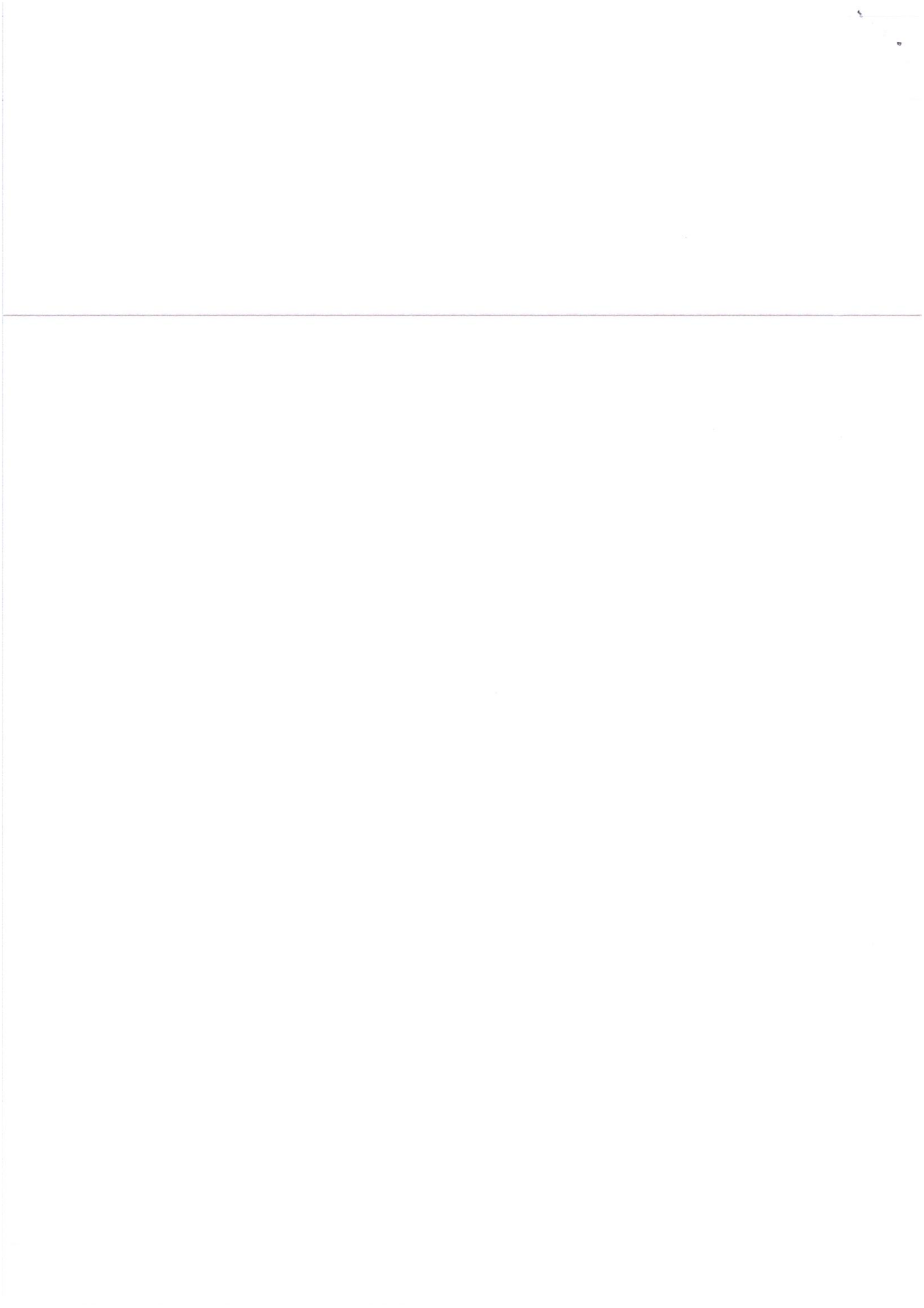
Madame Odile LESAGE
Membre du Conseil d'administration

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Odile LESAGE





Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT — Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, après approbation du Compte financier unique, le Conseil d'administration doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte financier unique 2025 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 254 996.61 €,
- Un excédent d'investissement de 107 739.67 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 362 736.28 €.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 839, 77 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté,
- Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 du Budget Principal du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte financier unique 2025 voté le 18 mai 2025		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	254 996,61 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	107 739,67 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 1839,77 €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	<i>1839,77- €</i>	
<i>C2. Recettes RAR</i>	<i>- €</i>	
<i>Besoin de financement - CA 2025</i>	<i>- €</i>	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	R1068
Report section de fonctionnement	254 996,61 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2026, pour un montant de 254 996,61 €.
- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2025, pour un montant de 107 739,67 €.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

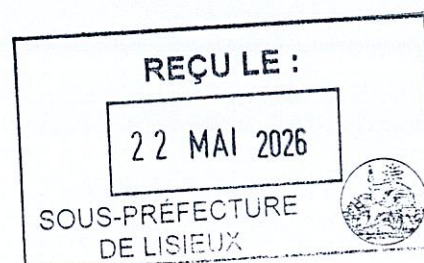
Fabienne RUBIN

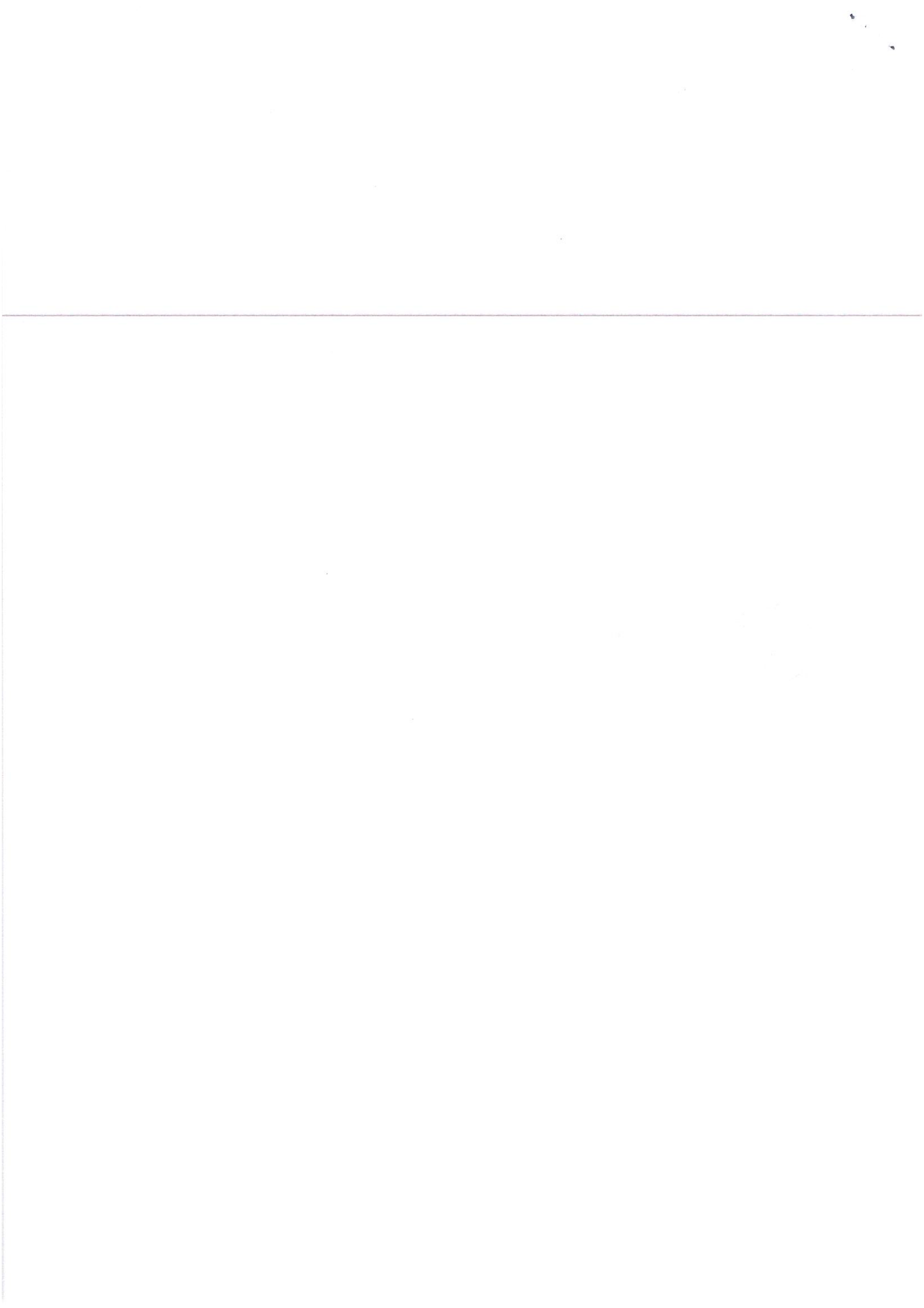
A handwritten signature in black ink, appearing to be "FRUBIN".

LA SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "O. Lesage".

Madame Odile LESAGE





Affiché le ..22.MAJ..... 2026
2026.22

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT – Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

En application de l'instruction budgétaire et comptable M22, après approbation du Compte Administratif, le Conseil d'administration doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer.

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat d'exploitation de 376 839,46 €,
- Un excédent d'investissement de 10 219,59 €,

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 de 387 059,05 €.

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 22 374,30 €.
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 21 000,00 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :
 - Soit en excédent de fonctionnement reporté,
 - Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 du Budget Annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer comme présenté ci-dessous :

CCAS Trouville-Sur-Mer - Budget Annexe		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte administratif 2025 voté le 18 mai 2026		
Libellé	Montant	Compte M22
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	376 839,46 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	10 219,59 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 1 374,30 €	
<i>C1. Dépenses RAR</i>	<i>22 374,30- €</i>	
<i>C2. Recettes RAR</i>	<i>21 000,00 €</i>	
<i>Besoin de financement - CA 2025</i>	<i>0 €</i>	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés		R1068
Report section de fonctionnement	376 839,46 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2025,

Vu le compte administratif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile », pour l'exercice 2025,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire, section de fonctionnement et section d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » en report de la section de fonctionnement vers la section de fonctionnement et en report de la section d'investissement vers la section d'investissement,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS comme suit :

- Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe pour l'exercice 2026, pour un montant de 376 839,46 €.
- Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget annexe pour l'exercice 2026, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2025, pour un montant de 10 219,59 €.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE

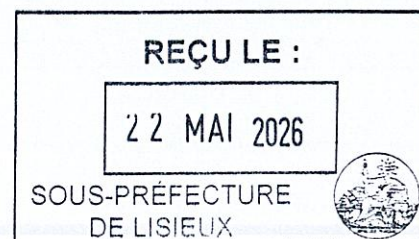


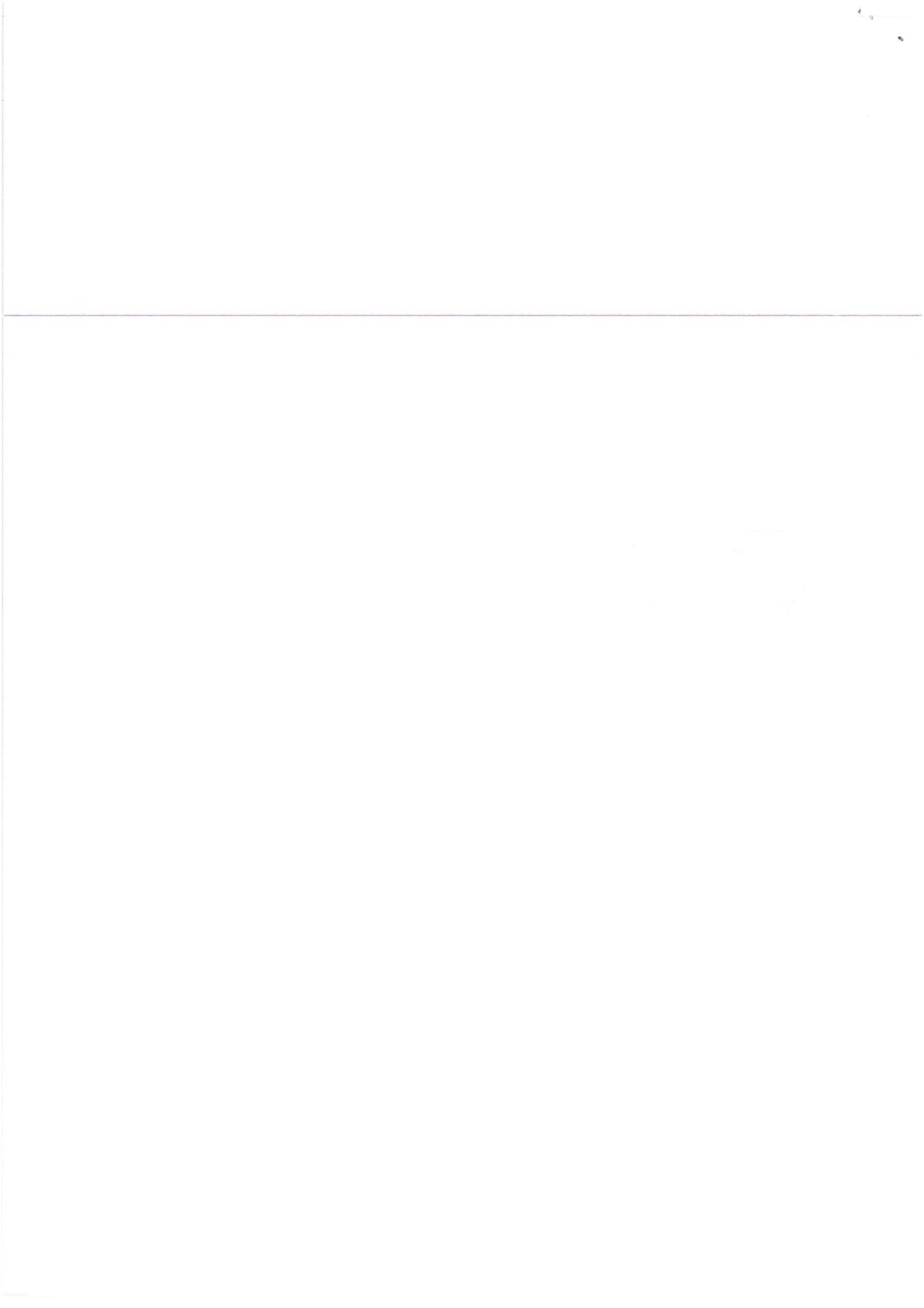
Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE





Affiché le ..22.MAI..... 2026
2026.23

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT — Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 et suivants, R.252-30 et suivants, R.252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, soit le 10 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des fonctionnaires stagiaires et titulaires, des contractuels ayant un contrat d'une durée minimale de six mois depuis au moins deux mois, des contractuels ayant des contrats successivement renouvelés depuis au moins six mois :

- Ville : 181 agents
- CCAS : 26 agents



Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Trouville-sur-Mer et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local commun qui sera compétent pour les agents de la Ville de Trouville-sur-Mer et du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,
- **DECIDE** d'instituer au sein du Comité Social Territorial local commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DECIDE** que le Comité Social Territorial commun sera placé auprès de la Ville de Trouville-sur-Mer,
- **DECIDE** de fixer pour le Comité Social Territorial local commun à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège,
- **DECIDE** de fixer pour la Formation spécialisée instituée auprès du Comité Social Territorial local commun à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires, à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et autant de suppléants pour chaque collège,
- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer à raison de
 - 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants pour la Ville de Trouville-sur-Mer
 - 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
- **DECIDE** que les représentants de la collectivité disposent d'une voix délibérative au sein du Comité social territorial local commun et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail,
- **PRECISE** que ces dispositions seront applicables au prochain renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale, pour lesquelles les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026,
- **PRECISE** que cette délibération remplacera, dans le cadre du renouvellement des instances de la Fonction Publique Territoriale du 10 décembre 2026, la délibération n° 2022-20 du Conseil d'Administration du 24 mai 2022 créant un comité social territorial commun,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

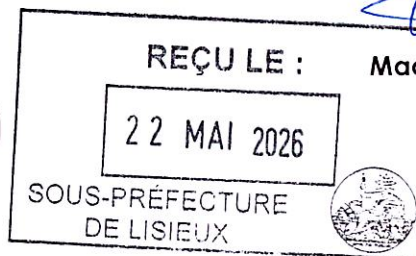


Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE



Affiché le .22.MAI..... 2026
2026.24

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET– Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT — Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS DES AUBETS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2026

Depuis 1992, le CCAS assure la gestion locative de 12 maisons mitoyennes (n°12 à 34) appartenant à la Ville de Trouville-sur-Mer. Il s'agit de maisons de type trois pièces avec jardin.

Une clause concernant la révision des loyers est prévue dans les contrats de bail des logements n° 12 à 34 de la Cité des Aubets.

Le CCAS a le droit de réviser annuellement le loyer. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu pour les logements n°12 au 34 de la Cité des Aubets est celui du 4^{ème} trimestre. L'IRL du quatrième trimestre 2025 est en hausse de 0.79 % par rapport à celui de l'année précédente.

Le calcul est le suivant :

Loyer 2025 X IRL 4^{ème} trimestre 2025 (145.78)
Loyer 2026 = -----
IRL 4^{ème} trimestre 2024 (144.64)

Ainsi les loyers des logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 augmentent en passant de 301.69 € à 304.07 € par mois et ceux des logements n° 12, 16 et 30 de 341.77 € à 344.46 € par mois.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relative aux rapports locatifs et notamment les articles 7- 1 et 17-1.

Vu la délibération n° 2025.28 du 27 juin 2025 fixant les loyers des logements de la Cité des Aubets au 1^{er} juillet 2025, à 301.69 € par mois pour les logements n°14,18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 et à 341.77 € pour les logements 12, 16 et 30.

Vu la convention du 7 juin 1990 ayant pris effet le 23 juillet 1990, conclue en l'application de l'article L 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitat entre l'Etat et la ville de Trouville sur Mer.

Considérant le droit de réviser annuellement le loyer en prenant en compte la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'augmenter les loyers des logements n°12 à 34 de la Cité des Aubets à Trouville sur Mer, à compter du 1^{er} juillet 2026, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **Fixe** le montant du loyer comme suit au 1^{er} juillet 2026 :
 - Logements n° 14, 18, 20, 22, 24, 26, 28 et 34 : **304.07 €** par mois soit **3 648.84 €** par an.
 - Logements n° 12, 16 et 30 à **344.46 €** soit **4133.52 €** par an.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA PRESIDENTE

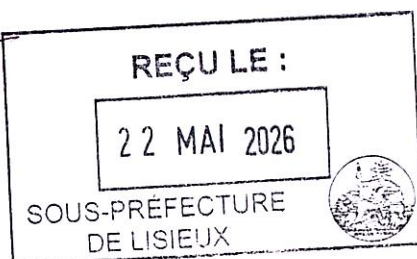


Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE



Affiché le ...22.MAI... 2026
2026.25

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 11 mai 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 15 – Quorum : 8 – Présents : 10 – Représenté : 0 – Excusés : 4 – Absent : 1

étaient présents :

Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE – Mr François LECADET – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente - Mr Daniel HARACHE – Mme Catherine VINCENT – Mme Françoise MARCHAL

était absent :

Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Odile LESAGE

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES MESURES DE REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERES PAR LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le complément de traitement indiciaire est versé aux agents relevant de corps ou de cadres d'emplois mentionnées au III de l'annexe du décret du 19 septembre 2020 précité et en l'occurrence aux fonctionnaires et contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, gérés par l'organisme gestionnaire dont l'activité d'aide à domicile est autorisée et tarifée par le Département du Calvados.

La compensation proposée par le Département est accordée au titre de complément de traitement indiciaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est assurée sur la base d'un montant forfaitaire mensuel par Equivalent Temps Plein (ETP) revalorisé, calculé comme suit, et correspondant au coût chargé estimé d'une revalorisation mensuelle brute de 49 points d'indice majoré pour une personne à temps plein (personnel non médical), soit 288,33 euros.

La compensation est versée sous condition du caractère effectif du versement du complément de traitement indiciaire aux agents éligibles exerçant une mission d'aide à domicile au sein de l'organisme gestionnaire autorisé et tarifé pour le Département du Calvados.

Le montant de la compensation du Département est fixé à 29 305,86 euros correspondant à 8,47 ETP de personnel d'intervenant du service aide à domicile.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment l'article 48, modifié par l'article 44 de loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en sa séance du 22 mai 2023 qui adopte la présente convention,

Vu la convention relative au financement des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les centres communaux d'action sociale au titre de l'année 2026, ci-annexée,

Considérant que la convention a pour objet de déterminer les modalités financières relatives au versement de la compensation du complément de traitement indiciaire par le Département en faveur du CCAS de Trouville-sur-Mer au titre de l'année 2026,

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette convention de financement.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention relative au financement des mesures de revalorisation des rémunérations des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les centres communaux d'action sociale au titre de l'année 2026,
- **Adopte** la convention de financement, dont le texte est joint en annexe,
- **Précise** que la recette sera enregistrée au chapitre 17 Produits de la tarification – compte 73318 – Autres modes de tarification.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente
par délégation
La Vice-Présidente

Fabienne RUBIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Odile LESAGE

